

ID: 044-214400913-20200625-2020_38-DE

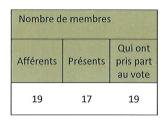


République Française Département Loire-Atlantique

Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020



L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle LES 3 ARCHES, la close 44170 Marsac-sur-Don sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-neuf juin deux mille vingt.

Vote

Nombre de voix exprimées :
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

<u>Présents</u>: DE TROGOFF Hervé; POUPARD Dominique; PINSON-LERAY Géraldine; COUROUSSÉ Gilles; FIOT Nathalie; ROUILLON Gérard; TISSOT Yves; ROPTIN Michel; NAËL Benoit; MONNIER Sarah; SALMON Karen; TEMPLÉ Aurélie; VICET Régis; DELORME Julie; BOURDEAU Odile; JACQMIN Philippe; LE CALOCH Christian;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : Ft

 $Publication \ ou \ notification \ du:$

Excusées : WEILAND Coralie (pouvoir à Mme Salmon) ; Gellé Bérangère

(Pouvoir à M. Jacqmin)

A été nommé(e) secrétaire : Karen SALMON

2020-38 Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le



ID: 044-214400913-20200625-2020_38-DE

l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

1 M. Houllier Mi 2 M. Lepage Ma 3 M. Le Lorec Jac 4 M. Tardivel All	rtial
3 M. Le Lorec Jac	
	cques
4 M. Tardivel All	1
	pert
5 M. Vicet Gabri	el
6 M. Provost Ro	land
7 M. Perrigaud H	Hervé
8 M. Crochard D	aniel
9 M. Baudouin F	lierre
10 M. Civel Christ	ian
11 M. Cheraud M	aurice
12 M. Jacqmain P	hilippe
13 M. Bardoul Yv	es Noel
14 M. Coquet Mid	chel

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le



ID: 044-214400913-20200625-2020_38-DE

15	M. Bidault Arnaud
16	M. Bourdeau Jean
17	M. David Loic
18	Mme Drouaud Claudie
19	M. Ferron Dominique
20	M. Fresneau Joel
21	M. Geinguene Jean
22	M. Herrouet Marcel
23	M. Leray Fabrice
24	M. Lucas David

Par 15 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures Pour copie conforme :

En mairie, le 26/06/2020

Le Maire

Hervé de Trogoff

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le



ID: 044-214400913-20200625-2020_38-DE